

N° d'indicateur	Titre de l'indicateur	Objectif associé	Valeur 2022	Valeur 2024
1	Taux des SCOT approuvés (dont révisés) depuis le 01/01/2016, intégrant un diagnostic de vulnérabilité	1	50 %	63 %
2	Taux des SCOT du bassin SN approuvés (dont révisés) après le 01/01/2016	1-3-4	48 %	49 %
3	Taux des PLU du bassin SN approuvés (dont révisés) après le 01/01/2016	1-3-4	55 %	55 %
4	Suivi du Nb d'actions d'études et travaux de réduction de la vulnérabilité (réseaux, habitations, bâtiments publics, activités économiques, patrimoine culturel) dans les PAPI	1-3	393	497
5	Suivi du Nb d'actions de gestion des écoulements dans les PAPI	2	130	199
6	Nb d'hectares de zones d'expansion des crues (ZEC) potentielles pour concourir à limiter les risques d'inondation recensées	2		
7	<i>Nombre d'hectares de zones d'expansion des crues (ZEC) et de champs d'inondation contrôlés (CIC) identifiés, fonctionnels</i>	2		
8	Taux de réalisation des DDRM depuis le 01/01/2016	3	68 %	96 %
9	Taux de couverture des communes abonnées au service APIC	3	27 %	28 %
10	Taux de couverture des communes abonnées au service Vigicrues Flash	3	38 %	37 %
11	Taux de réalisation des PCS obligatoires	3	75 %	81 %
12	Taux des plans ORSEC départementaux comprenant un volet inondation	3	68 %	71 %
13	Nb de communes en zone inondable qui ne disposent pas de repères de crues déclarés	3	1607 (67%)	1602 (61%)
14	Nombre de communes hors TRI ayant fait l'objet depuis le 01/01/2016 d'un porter à connaissance de cartes de zones inondables (PPR, atlas des zones inondables, ZIP...)	4	2109	1273
15	Nombre de TRI bénéficiant d'une révision de leur cartographie depuis le 01/01/2016	4	2	3
16	Suivi du nb d'actions « amélioration des connaissances » et/ou « culture du risque » dans les PAPI	4	394	614
17	Nombre d'ouvrages (systèmes d'endiguement, aménagement et ouvrages hydrauliques) autorisés	4	15	82
18	Taux de couverture du bassin par des structures GEMAPIENNES « cohérentes » dont EPAGE	4		
19	Taux de couverture du bassin par des EPTB	4	66 %	66 %
20	Pourcentage des territoires du bassin non couverts par un EPTB ou une structure GEMAPIENNE « cohérente » dont EPAGE	4		
21	Taux de couverture des SLGRI par un SAGE	4	61 %	68 %
22	Nombre de SLGRI couvertes entièrement, partiellement et non couvertes par un PAPI	1-2-3-4	Nb SLGRI couvertes : 10 Nb SLGRI partiellement couvertes : 4 Nb SLGRI non couvertes : 1	Nb SLGRI couvertes : 10 Nb SLGRI partiellement couvertes : 4 Nb SLGRI non couvertes : 1
23	Evolution de la population en zone inondable dans les TRI	1-4		
24	Taux de couverture des TRI par des PPRI//r approuvés (dont révisés) depuis le 01/01/2016	1-4	15 %	39 %
25	Taux de couverture des TRI par des PPRI//r ou équivalents approuvés (dont révisés)	1-4	95 %	99 %
26	Taux des SLGRI ayant pour objectif de travailler sur la résilience des réseaux	3-4	29 %	79 %
27	Taux des SLGRI portées par une ou des collectivité(s) locale(s)	3-4	73 %	79 %

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date : 1er trimestre 2022

N° indicateur	Nom de l'indicateur
1	<b>Taux des SCOT approuvés (dont révisés) depuis le 01/01/2016, intégrant un diagnostic de vulnérabilité</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI en proposant la réalisation de diagnostics à différentes échelles contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des enjeux ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	1–Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	1A
Disposition(s) concernée(s)	1A2
Titre de la disposition (si besoin)	Intégrer dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en priorité dans les territoires couverts au moins partiellement par un territoire à risque important d'inondation (TRI), un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre
Thématiques concernées	Planification – Diagnostic de vulnérabilité
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°1

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Base SuDocUH – Périmètres des TRI		
Sources des données de base	Géoportail de l'urbanisme – Arrêté du PCB listant les communes en TRI – Contenu SCOT, DRIEAT		
Modalités de collecte des données de base	Extraction de la base SuDocUH – Extraction du contenu des SCOT		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>Formule : rapport du nombre de SCOT intégrant un diagnostic sur le nombre total de SCOT approuvés depuis le 01/01/2016.</p> <p>1- La DRIEAT extrait de la base SuDocUH, les SCOT (base de données) qui comprennent au moins une commune appartenant au bassin, approuvés ou révisés depuis le 01/01/2016, ce qui fixe le nombre total de SCOT.</p> <p>2- Après lecture, le contenu de chaque SCOT est caractérisé afin de déterminer s'il comporte un diagnostic de vulnérabilité du territoire aux inondations (oui/non) au sens de la note de cadrage du Préfet Coordonnateur de bassin « La vulnérabilité d'un territoire aux inondations : quels enjeux pour les documents d'urbanisme ? Comment l'évaluer et l'intégrer ? ». Le nombre de SCOT disposant d'un diagnostic est ainsi fixé.</p> <p>3- La couche des SCOT est croisée avec la couche des TRI pour identifier les SCOT approuvés ou révisés couverts pour tout ou partie par un TRI (oui/non). Cette opération permet de vérifier si la priorité donnée par la disposition 1A2 aux TRI est respectée.</p> <p>4. Un tableau des résultats est produit.</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>50 %</b>	<b>63 %</b>	
Commentaire	<p>Sur le 8 SCoT approuvés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les TRI, 5 SCoT comportent des éléments sur la vulnérabilité. Autrement dit, sur les 3 dernières années, les 2 SCoT approuvés situés en TRI ont intégré des éléments sur la vulnérabilité.</p> <p>Si on regarde les communes en TRI, 25 % n'ont pas de SCoT ou de démarche SCoT en cours.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	2e trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
2	<b>Taux des SCOT du bassin Seine Normandie approuvés (dont révisés) depuis le 01/01/2016</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI en proposant la réalisation de diagnostics à différentes échelles contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des enjeux ?
	Le PGRI contribue-t-il à la planification d'un aménagement du territoire résilient aux inondations ?
	Le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?
	Le PGRI permet-il de renforcer et partager la connaissance des aléas d'inondation et des enjeux exposés ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	1–Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	1A – 1B – 1C -1E – 3B – 4B
Disposition(s) concernée(s)	De nombreuses dispositions visent les SCOT
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Planification – Risques d'inondation
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°2

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Base SuDocUH, limites du bassin, périmètre des TRI		
Sources des données de base	MCT, MTES, DRIEAT		
Modalités de collecte des données de base	Extraction de la base SuDocUH		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>Formule : rapport du nombre de SCOT approuvés (dont révisés) depuis le 01/01/2016 sur le nombre total de SCOT approuvés (dont révisés)</p> <p>1- La DRIEAT extrait de la base SuDocUH, les SCOT (base de données) qui comprennent au moins une commune appartenant au bassin, approuvés ou révisés, ce qui fixe le nombre total de SCOT ou le dénominateur.</p> <p>2- La DRIEAT identifie les SCOT, approuvés ou révisés depuis le 01/01/2016, ce qui fixe le numérateur.</p> <p>3 – La DRIEAT produit une carte à l'échelle du bassin avec identification des périmètres de SCOT approuvés (dont révisés) après le 01/01/2016 et avant cette date et des TRI.</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	48 %	49 %	
Commentaire	<p>Début 2022, 40 SCoT ont été approuvés depuis le 01/01/2016. 15 SCoT approuvés avant le 01/01/2016 sont toujours en vigueur. De plus, 29 SCoT sont en cours de révision et 28 SCoT sont en cours d'élaboration, ce qui est important.</p> <p>Fin 2024, 45 SCoT ont été approuvés depuis le 01/01/2016. Seuls 7 SCoT approuvés n'ont pas été mis à jour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. 33 SCoT sont en révision et 21 SCoT en élaboration.</p> <p>Si on regarde les communes en TRI, 25 % n'ont pas de SCoT ou de démarche SCoT en cours.</p>		

## Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date valeur :	2e trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
3	<b>Taux des PLU du bassin Seine Normandie approuvés (dont révisés) depuis le 01/01/2016</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI en proposant la réalisation de diagnostics à différentes échelles contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des enjeux ?
	Le PGRI contribue-t-il à la planification d'un aménagement du territoire résilient aux inondations ?
	Le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?
	Le PGRI permet-il de renforcer et partager la connaissance des aléas d'inondation et des enjeux exposés ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	1–Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	1A – 1B – 1C -1E – 3B – 4B
Disposition(s) concernée(s)	De nombreuses dispositions visent les PLU ou les documents équivalents
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Planification – Risques d'inondation
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

### Fiche descriptive n°3

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Base SuDocUH, limites du bassin, périmètre des TRI		
Sources des données de base	MCT, MTES, DRIEAT		
Modalités de collecte des données de base	Extraction de la base SuDocUH		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>Formule : rapport du nombre de communes couvertes par un PLU ou un document équivalent (PLUi, POS) approuvé (dont révisé) depuis le 01/01/2016 sur le nombre total de communes couvertes par un PLU ou un document équivalents (PLUi, POS) approuvé (dont révisé).</p> <p style="text-align: right;">1- La DRIEAT extrait de la base SuDocUH, les communes appartenant au bassin couvertes par un PLU ou un document équivalent (PLUi, POS) (base de données), approuvé ou révisé, ce qui fixe le dénominateur.</p> <p style="text-align: right;">2- La DRIEAT identifie celles pour lesquelles le PLU ou un document équivalent (PLUi, POS), a été approuvé ou révisé depuis le 01/01/2016, ce qui fixe le numérateur.</p> <p style="text-align: right;">3 – La DRIEAT produit une carte à l'échelle du bassin avec identification des périmètres des documents approuvés ou révisés après le 01/01/2016 et avant cette date, et des TRI.</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>55 %</b>	<b>55 %</b>	
Commentaire	<p>De nombreuses dispositions du PGRI visent les documents d'urbanisme. L'objectif de cet indicateur est de suivre le rythme d'évolution du nombre de PLU (PLUi, POS) approuvés ou révisés depuis que le PGRI du premier cycle a été mis en place. En l'absence de SCOT ou de SCOT intégrateur, un lien de compatibilité lie directement le PLU (PLUi, POS) avec le PGRI.</p> <p>Fin 2024, 2396 communes disposent d'un PLU ou un document équivalent (PLUi, POS) approuvé après le 01/01/2016. Ces documents de planification doivent donc prendre en compte les risques d'inondation s'ils sont avérés. 1922 communes sont couvertes par un document d'urbanisme approuvé avant le 01/01/2016. Ces chiffres sont presque inchangés par rapport à ceux de 2022.</p>		

## Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	4e trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
4	<b>Suivi du Nombre d'actions d'études et travaux de réduction de la vulnérabilité (réseaux, habitations, bâtiments publics, activités économiques, patrimoine culturel) dans les PAPI</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI en proposant la réalisation de diagnostics à différentes échelles contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des enjeux ?
	Le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	1–Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	1B – 3B
Disposition(s) concernée(s)	1B2 – 1B7 - 1B8 – 3B5
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Réduction de la vulnérabilité – PAPI
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

### Fiche descriptive n°4

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	sans objet
Unité de mesure	Nombre		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Base SAFPA		
Sources des données de base	Outil web de « Suivi Administratif et Financier des PAPI » (SAFPA)		
Modalités de collecte des données de base	Extraction des données de la base SAFPA pour les PAPI (programme d'actions de prévention des inondation) ou PEP (programme d'études préalables) du bassin Seine-Normandie		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1- Comptabiliser le nombre d'actions (études, travaux) de réduction de la vulnérabilité de chaque PAPI (ou PEP) sur les réseaux, habitations, bâtiments publics, et activités économiques, le patrimoine culturel (axe 5 des PAPI) par la DRIEAT.</p> <p>2- Faire par la DRIEAT un tableau de synthèse PAPI par PAPI en séparant chacun des items et si possible, les études des travaux.</p> <p>3- Adresser par la DRIEAT un tableau individualisé aux DDT-M concernées, les invitant à associer les porteurs de PAPI, pour compléter puis valider les données.</p> <p>4- Mettre à jour le tableau à l'échelle du bassin par la DRIEAT après retour.</p> <p>5- Déterminer le nombre total d'actions.</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2022	2024	2027
	<b>393</b>	<b>497</b>	
Commentaire	<p>En 2022, ont été prises en compte les données de la base SAFPA. L'indicateur prend ainsi en compte 24 PAPI ou PEP recensés parmi lesquels 7 sont clôturés. Ils se répartissent comme suit : 2 Plans de submersion rapide (PSR), 12 PAPI d'intention ou PEP, et 12 PAPI. Les données de base correspondent a priori à des actions prévisionnelles (modifiées éventuellement après avenant). Sur un des PAPI, les données n'ont pu être récupérées. En 2022, le nombre d'actions d'études (340) est beaucoup plus important que le nombre d'actions de travaux. Ceci s'explique en partie par le nombre de PAPI d'intention ou de PEP.</p> <p>En 2024, afin de ne pas mobiliser de nouveau les services et porteurs de PAPI, la mise à jour a été effectuée directement par la DRIEAT à partir des dossiers PAPI labellisés et PEP validés. Un tableau Identifiant les actions retenues pour cet indicateur parmi l'ensemble des actions des PEP / PAPI concernés par la mise à jour est disponible ci-dessous. La mise à jour a intégré les PEP/PAPI suivants : PAPI Seine et Marne Franciliennes, PAPI Rouen Louviers Austreberthe, Chalons Marne Moyenne (PEP), Fleuves et Baies du Mont Saint Michel (PEP) pour un total de 28 PEP ou PAPI</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date : 4e trimestre 2022

N° indicateur	Nom de l'indicateur
5	<b>Suivi du nombre d'actions de gestion des écoulements dans les PAPI</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à favoriser les solutions fondées sur la nature pour agir sur les aléas d'inondation ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	2–Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	2A – 2B – 2C – 2D – 2E
Disposition(s) concernée(s)	Toutes les dispositions sauf 2A2- 2B2 - 2B3
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Ralentissement dynamique - Restauration des fonctionnalités naturelles des milieux – ZEC - Milieux humides – Espaces côtiers – Lutte contre le ruissellement
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°5

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Nombre		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Base SAFPA		
Sources des données de base	Outil web de « Suivi Administratif et Financier des PAPI » (SAFPA)		
Modalités de collecte des données de base	Extraction des données de la base SAFPA pour les PAPI (programme d'actions de prévention des inondation) ou PEP (programme d'études préalables) du bassin Seine-Normandie		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1- Comptabiliser le nombre d'actions (études, travaux) de gestion des écoulements de chaque PAPI (ou PEP) (axe 6 des PAPI) par la DRIEAT.</p> <p>2- Faire par la DRIEAT un tableau de synthèse PAPI par PAPI en séparant chacun des items et si possible, les études des travaux.</p> <p>3- Adresser par la DRIEAT un tableau individualisé aux DDT-M concernées, les invitant à associer les porteurs de PAPI, pour compléter puis valider les données.</p> <p>4- Mettre à jour le tableau à l'échelle du bassin par la DRIEAT après retour.</p> <p>5- Déterminer le nombre total d'actions.</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2022	2024	2027
	<b>130</b>	<b>199</b>	
Commentaire	<p>En 2020, une valeur de <b>99</b> avait été déterminée lors de l'évaluation du PGRI 2015-2021.</p> <p>En 2022, les données ont été calculées à partir de la base SAFPA. L'indicateur prend en compte 24 PAPI ou PEP recensés dont 7 sont clôturés. Ils se répartissent comme suit : 2 Plans de submersion rapide (PSR), 12 PAPI d'intention ou PEP, 12 PAPI. Les données de base correspondent a priori à des actions prévisionnelles (modifiées éventuellement après avenant). Sur un des PAPI, les données n'ont pu être récupérées. En 2022, le nombre d'actions d'études (83) est beaucoup plus important que le nombre d'actions de travaux (47). Ceci s'explique en partie en raison du nombre de PAPI d'intention ou de PEP.</p> <p>En 2024, afin de ne pas mobiliser de nouveau les services et porteurs de PAPI, une mise à jour a été effectuée directement par la DRIEAT à partir des dossiers PAPI labellisés et PEP validés. Un tableau Identifiant les actions retenues pour cet indicateur parmi l'ensemble des actions des PEP / PAPI concernés par la mise à jour est disponible. La mise à jour a intégré les PEP/PAPI suivants : PAPI Seine et Marne Franciliennes, PAPI Rouen Louviers Austreberthe, Chalons Marne Moyenne (PEP), Fleuves et Baies du Mont Saint Michel (PEP) pour un total de 28 PEP ou PAPI.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	3e trimestre 2023
N° indicateur	Nom de l'indicateur
6	<b>Nombre d'hectares de « zones d'expansion des crues » (« ZEC ») potentielles recensées pour concourir à limiter les risques d'inondation</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à favoriser les solutions fondées sur la nature pour agir sur les aléas d'inondation ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	2–Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	2C -2D
Disposition(s) concernée(s)	2C1 - 2D1
Titre de la disposition (si besoin)	2C1 : Recenser et catégoriser les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides concourant à la régulation des crues 2D1 : Recenser et catégoriser les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine
Thématiques concernées	Zones d'expansion des crues (ZEC), milieux humides concourant à la régulation des crues, milieux naturels et espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°6

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Nombre d'hectares		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) pour les cours d'eau (ce) et les submersion marine (sm) - Mode d'occupation des sols CORINE LAND COVER (CLC) (code 11 = tissu urbain, code 12 = zones industrielles..., code 131 = décharges) – Résultats enquête – Limites du bassin		
Sources des données de base	Portail Géorisques : <a href="https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/onrn/acceder-aux-indicateurs-enjeux">https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/onrn/acceder-aux-indicateurs-enjeux</a> Portail MTE - CORINE LAND COVER : <a href="https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0">https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0</a> Porteurs de PAPI		
Modalités de collecte des données de base	Dernières données produites EAIP et MOS - Enquête pour calculer la série de l'indicateur N°7 permettant d'identifier les zones d'expansion des crues et des submersions marines (« ZEC ») gérées durablement, restaurées, ne pouvant être rendues fonctionnelles, transformées en zones de sur-inondation ou champs d'inondation contrôlés (CIC)		
Modalités de calcul de l'indicateur	Formule : <b>Somme Surfaces EAIPce et EAIPsm – Surfaces MOS (correspondant aux codes 11, 12, 131 de CLC) – Surfaces « ZEC » gérées durablement, restaurées, ne pouvant être rendues fonctionnelle – Surface CIC</b> 1– La DRIEAT calcule l'indicateur et produit une carte à l'échelle du bassin Seine-Normandie représentant les « ZEC » potentielles		
Tendance souhaitée	Baisse		
Résultats	2023	2025	?
	<b>1 279 000 ha</b>	<b>Non MAJ</b>	
Commentaire	Cet indicateur n'a pas pu être mis en place en 2024. Les données de l'indicateur 7 étaient trop hétérogènes. Il est proposé de réfléchir à une nouvelle méthode de calcul.		

Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027 – **INDICATEUR 7 EN ATTENTE DE CALCUL (prévu fin 2024)**

Date : 4e trimestre 2023

N° indicateur	Nom de l'indicateur
7	<b>Nombre d'hectares de zones d'expansion des crues (ZEC) et de champs d'inondation contrôlés (CIC) identifiés, fonctionnels</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à favoriser les solutions fondées sur la nature pour agir sur les aléas d'inondation ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	2–Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	2A – 2C -2D
Disposition(s) concernée(s)	2A2 - 2C2 – 2C3 – 2D2 – 2D3
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Zones d'expansion des crues et de submersion marine, champs d'inondation contrôlée
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°7

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Nombre d'hectares		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Zones d'expansion des crues et de submersion marine (à restaurer et restaurées, à gérer et gérées durablement, à transformer et transformées en champs d'inondation contrôlée, identifiées comme ne pouvant être fonctionnelles)		
Sources des données de base	Porteurs de PAPI		
Modalités de collecte des données de base	Enquête		
Modalités de calcul de l'indicateur	1 – La DRIEAT prépare une fiche d'enquête 2 – La DRIEAT adresse la fiche d'enquête aux porteurs de PAPI pour complément, validation puis retour à la DRIEAT – la DRIEAT concatène les retours d'enquête La DRIEAT calcule les 7 sous indicateurs ainsi que l'indicateur 7 (cf fiche détaillée)		3 4 –
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2024	2027	2030
	<b>Non MAJ</b>	<b>Non MAJ</b>	
Commentaire	Cet indicateur n'a pas pu être mis en place en 2024. Les données étaient trop hétérogènes. Il est proposé de réfléchir à une nouvelle méthode de calcul.		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date : 1er trimestre 2022

N° indicateur	Nom de l'indicateur
8	<b>Taux de réalisation des DDRM depuis le 01/01/2016</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?
	Le PGRI facilite-t-il le développement de la culture du risque et la mobilisation des différents acteurs (élus, citoyens, acteurs économiques ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	3B – 4E
Disposition(s) concernée(s)	(3B2) – 4E1 – 4E2
Titre de la disposition (si besoin)	Sans objet
Thématiques concernées	Connaissance des risques d'inondation – Prévention
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

**Fiche descriptive n°8**

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Dossier départemental sur les risques majeurs. C'est un document où le préfet (conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.		
Sources des données de base	Préfectures		
Modalités de collecte des données de base	Sites internet des services de l'État en Département (Politiques publiques/Risques)		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>Formule : nombre de DDRM élaborés ou révisés depuis 01/01/2016/nombre de départements compris dans le bassin</p> <p>1 – La DRIEAT examine si le DDRM est accessible sur chaque site internet de l'État en département (28) <span style="float:right">2</span></p> <p>– La DRIEAT complète le tableau de saisie prévu à cet effet avec les données suivantes (lien sur le dernier DDRM, date d'approbation, arrêté préfectoral ...) <span style="float:right">3</span></p> <p>– Une formule permet de calculer le résultat de l'indicateur</p>		
Tendance souhaitée	Sans objet		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>68,00 %</b>	<b>96,00 %</b>	
Commentaire	<p>Cet indicateur nouveau remplace l'indicateur « DICRIM » du premier PGRI. Il est plus facile à renseigner et est directement lié à deux dispositions du PGRI (4E1 et 4E3) contrairement au DICRIM. De plus, le DDRM facilite l'élaboration des PCS, et par conséquent, l'indicateur est en lien avec l'objectif 3. Tous les départements sont dotés d'un DDRM. L'ensemble des DDRM du bassin dispose d'une partie dédiée aux inondations.</p> <p>En 2024, on constate que 14 DDRM sont mis à jour depuis moins de 3 ans (sur 28 départements). Il ne reste plus qu'un DDRM qui n'est pas mis à jour depuis 2016 qui est le département de la Manche (daté du 13 janvier 2014).</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	2e trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
9	<b>Taux de couverture des communes abonnées au service APIC</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	3A
Disposition(s) concernée(s)	3A2
Titre de la disposition (si besoin)	Renforcer l'usage des services d'avertissement existants liés aux précipitations et développer, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou d'alerte locaux des crues sur le réseau non surveillé par l'État
Thématiques concernées	Gestion de crise
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP en lien avec le Service de Prévision des Crues (SPC)

## Fiche descriptive n°9

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Liste des communes abonnées au service APIC – Liste des communes situées dans le bassin Seine-Normandie		
Sources des données de base	Service de prévision des crues ou Météo-France pour les communes abonnées à APIC – DRIEAT/SPPE/MSEP pour les communes du bassin		
Modalités de collecte des données de base	Demande de DRIEAT/SPPE/MSEP		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>Formule : nombre de communes abonnées au service APIC/ Nombre de communes du bassin <span style="float: right;">1</span></p> <p>– La DRIEAT demande au SPC ou à Météo-France la liste des communes abonnées à APIC des 28 départements du bassin</p> <p>2 – La DRIEAT met à jour en parallèle la liste des communes situées dans le bassin</p> <p>3 – La DRIEAT croise les informations pour calculer l'indicateur <span style="float: right;">4</span></p> <p>– Une carte à l'échelle du bassin Seine-Normandie est produite avec les principaux cours d'eau, avec les communes abonnées à APIC identifiées d'une couleur</p>		
Tendance souhaitée	Sans objet		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>27 %</b>	<b>28 %</b>	
Commentaire	<p>APIC (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) est un service d'avertissement automatique de Météo-France, signalant en temps réel le caractère exceptionnel des précipitations en cours à l'échelle d'une commune. Il permet d'anticiper des phénomènes de ruissellement voire de crues rapides sur de petits cours d'eau. APIC est disponible sur l'ensemble des communes du territoire depuis avril 2021. APIC est désormais ouvert aux intercommunalités et opérateurs de réseaux (fourniture d'énergie, distribution et traitement d'eau...). A terme l'indicateur pourra évoluer pour prendre en compte les intercommunalités. L'indicateur est directement lié à la disposition 3A2. Il permet de mesurer l'efficacité d'un dispositif d'avertissement de l'État destinées aux autorités locales pour anticiper une crise éventuelle. Début 2022, 2187 communes sont abonnées à ce service sur le bassin Seine-Normandie (8020 communes).</p> <p>On constate qu'entre 2021 et fin 2024, il y a peu d'évolution.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	2e trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
10	<b>Taux de couverture des communes abonnées au service Vigicrues Flash</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	3A
Disposition(s) concernée(s)	3A2
Titre de la disposition (si besoin)	Renforcer l'usage des services d'avertissement existants liés aux précipitations et développer, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou d'alerte locaux des crues sur le réseau non surveillé par l'État
Thématiques concernées	Gestion de crise
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP en lien avec le Service de Prévision des Crues (SPC)

### Fiche descriptive n°10

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Liste des communes abonnées et éligibles au service Vigicrues Flash – Liste des communes situées dans le bassin Seine-Normandie		
Sources des données de base	Service de prévision des crues pour les communes abonnées et éligibles à Vigicrues Flash – DRIEAT/SPPE/MSEP pour les communes du bassin		
Modalités de collecte des données de base	Demande de DRIEAT/SPPE/MSEP		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>Formule : nombre de communes abonnées au service Vigicrues Flash/ Nombre de communes éligibles à Vigicrues Flash sur le bassin</p> <p>1 – La DRIEAT demande au SPC la liste de l'ensemble des communes abonnées et éligibles à Vigicrues Flash des 28 départements du bassin</p> <p>2 – La DRIEAT met à jour en parallèle la liste des communes situées dans le bassin</p> <p>3 – La DRIEAT croise les informations pour calculer l'indicateur</p> <p>– Une carte à l'échelle du bassin Seine-Normandie est produite avec les principaux cours d'eau, avec les communes abonnées à Vigicrues Flash et les communes éligibles mais non abonnées, identifiées chacune d'une couleur</p>		
Tendance souhaitée	Sans objet		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>38 %</b>	<b>37 %</b>	
Commentaire	<p>Vigicrues Flash, proposé par le réseau Vigicrues, est un service d'avertissement automatique sur le risque de crues soudaines, qualifiées de fortes ou très fortes, dans les prochaines heures. Une synthèse est effectuée par commune. Seuls les cours d'eau de métropole pour lesquels l'information est fiable bénéficient du service. Ce service n'est donc pas disponible sur l'ensemble des communes du bassin. Vigicrue Flash est, depuis 2021, ouvert aux intercommunalités et opérateurs de réseaux (fourniture d'énergie, distribution et traitement d'eau...). A terme l'indicateur pourra évoluer pour prendre en compte les intercommunalités. L'indicateur est directement lié à la disposition 3A2. Il permet de mesurer l'efficacité d'un dispositif d'avertissement de l'État destinées aux autorités locales pour anticiper une crise éventuelle. Début 2022, 365 communes sont abonnées et 967 sont éligibles.</p> <p>On constate qu'entre 2021 et 2024, le nombre de communes abonnées a augmenté, mais comme le nombre de communes éligibles a aussi augmenté, le taux a diminué de 1 point.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	1er trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
11	Taux de réalisation des PCS obligatoires

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	3B
Disposition(s) concernée(s)	3B2
Titre de la disposition (si besoin)	Réaliser des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde opérationnels dans les zones exposées à un risque d'inondation
Thématiques concernées	Préparation à la gestion de crise
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP avec l'appui des services de l'État à l'échelon départemental

## Fiche descriptive n°11

Type d'indicateur	Résultat	Cible 2027	100,00 %
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	PCS (base GASPARG jusqu'à fin 2021) – PPRI/l/r (prescrits/approuvés) – Périmètre des TRI		
Sources des données de base	Géorisques – Base GASPARG – Services de l'État à l'échelon départemental – DRIEAT		
Modalités de collecte des données de base	Extraction de la base de données nationale		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>Formule : <i>nombre de communes disposant d'un PCS/ Nombre de communes devant avoir un PCS</i></p> <p>1 – Extraction par la DRIEAT de la base de données nationale, des communes ayant l'obligation d'élaborer un PCS, et des communes disposant réellement d'un PCS. Pour la détermination de la valeur initiale, une enquête en 2020 a été menée auprès de services départementaux de l'État. En l'absence de réponse, la base GASPARG a été utilisée. Pen 2024 : les DREAL ont demandé aux préfectures qui disposent des données (la base GASPARG à compter de décembre 2021 n'est plus la base de référence pour les PCS).</p> <p>2 - Synthèse sous la forme d'un tableau par département.</p> <p>3 - Transmission par la DRIEAT aux services de l'État départementaux pour amendement et validation.</p> <p>4 – Finalisation du calcul par la DRIEAT.</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>75 %</b>	<b>81 %</b>	
Commentaire	<p>Indicateur déjà en vigueur lors du premier cycle. L'indicateur permet de renseigner les communes les plus exposées au risque d'inondation disposant d'un outil pour se préparer à la gestion de crise. La loi N°2021-1520 du 25/11/2021 a notamment modifié l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure et ajouté un nouvel article L731-4. Ainsi, un PCS est dorénavant obligatoire également pour toutes les communes situées dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) et pour toutes les communes sur lesquelles un PPR a été prescrit et pas seulement approuvé. En outre, un plan intercommunal de sauvegarde est aussi obligatoire pour les EPCI -FP comprenant une commune au moins soumise à l'obligation précédente.</p> <p>Il ressort à la date du 01/07/2021 que sur le bassin, 1790 communes sont dotées d'un PCS. 2379 communes au total devraient en élaborer un. En décembre 2024, 2522 communes ont élaborées un PCS (sur 3110 communes concernées par l'obligation). Plus de 700 communes se sont dotées d'un PCS en un peu plus de 3 ans.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	1er trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
12	<b>Taux des plans ORSEC départementaux comprenant un volet inondation</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	3B
Disposition(s) concernée(s)	3B1
Titre de la disposition (si besoin)	Planifier la gestion de crise à l'échelle d'un territoire pertinent
Thématiques concernées	Préparation à la gestion de crise à l'échelle départementale
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP avec l'appui des services de l'État départementaux

## Fiche descriptive n°12

Type d'indicateur	Résultat	Cible 2027	100,00 %
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Nombre de départements du bassin Seine-Normandie (28) – plans ORSEC départementaux. Dispositions spécifiques inondation		
Sources des données de base	Préfectures		
Modalités de collecte des données de base	Enquête auprès des préfectures pour connaître le nombre de plan ORSEC comportant des dispositions spécifiques inondation.		
Modalités de calcul de l'indicateur	<i>Formule : nombre de départements disposant d'un plan ORSEC comportant des dispositions spécifiques inondation sur le nombre total de départements du bassin</i>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>68 %</b>	<b>93 %</b>	
Commentaire	En 2021, 19 départements sur 28 disposent de dispositions spécifiques inondation dans leur plan. Fin 2024, tous les départements disposent de dispositions spécifiques inondation dans leur plan sauf la Côte d'Or dont le plan ORSEC spécifique inondation est en cours d'élaboration et devrait être approuvé en 2025.		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	2e trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
13	<b>Nombre de communes en zone inondable qui ne disposent pas de repères de crues déclarés</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	3C
Disposition(s) concernée(s)	3C1
Titre de la disposition (si besoin)	Procéder à des relevés de laisses de crues ou de mer
Thématiques concernées	Retour d'expérience sur les inondations
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

### Fiche descriptive n°13

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Nombre		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Limites du bassin Seine-Normandie, cours d'eau principaux, base nationale des repères de crue, base GASPAR – Périmètres des TRI		
Sources des données de base	Portail Vigicrues ( <a href="https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/recherche/recherche_site">https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/recherche/recherche_site</a> ) - Portail Géorisques		
Modalités de collecte des données de base	Extraction de données		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>Formule : <i>nombre de communes du bassin Seine-Normandie couvertes par un PPRI/l/r prescrit ou comprises dans un TRI qui ne sont pas répertoriées dans la base nationale des repères de crues</i></p> <p>1 - Extraction par la DRIEAT des communes du bassin couvertes par un PPRI/L/r prescrit ou comprises dans un TRI 2 - Extraction par la DRIEAT des repères de crues identifiés sur le bassin Seine-Normandie 3 – Analyse 4 - des données pour extraire l'indicateur Production d'une carte des communes couvertes par un PPRI/L/r ou comprises dans un TRI avec identification de celles disposant et ne disposant pas de repères de crue, ainsi que des repères de crues</p>		
Tendance souhaitée	Baisse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>1607 (67%)</b>	<b>1602 (61%)</b>	
Commentaire	<p>Indicateur nouveau. Il est directement en lien avec la disposition 3C1 du PGRI. Les repères de crues permettent de conserver la mémoire des évènements marquants. Pour répondre au choix des zones inondables, il a été décidé de retenir comme communes en zone inondable, celles couvertes par un plan de prévention des risques naturels (inondation, submersion marine, ruissellement) prescrit ou comprises dans un TRI.</p> <p>Début 2022, il y a 2415 communes qui correspondent à ce critère. Les repères de crues retenus sont ceux pour lesquels l'expertise les qualifie de valable. En 2022, il y a 1607 communes qui ne sont pas répertoriées dans la base des repères de crues soit 67 % des communes.</p> <p>Fin 2024, il y a 2633 communes qui correspondent à ce critère et il y a 1602 communes qui ne disposent pas de repère de crue, soit 61 % des communes. On peut donc souligner une tendance qui va dans le bon sens (+223 communes avec un repère de crue), mais qui reste loin de l'objectif de disposer de dispositifs de crues dans toutes ces communes.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	1er trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
14	<b>Nombre de communes hors TRI ayant fait l'objet depuis le 01/01/2016 d'un porter à connaissance de cartes de zones inondables (PPR, atlas des zones inondables, ZIP)</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI permet-il de renforcer et partager la connaissance des aléas d'inondation et des enjeux exposés ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	4A
Disposition(s) concernée(s)	4A1 – 4A2 – 4A3 – 4A4
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Renforcement de la connaissance sur les aléas
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP avec l'appui des services de l'État en département et en région

## Fiche descriptive n°14

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Nombre		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Communes hors TRI du bassin Seine-Normandie ayant fait l'objet d'une carte d'aléa portée à leur connaissance par l'État		
Sources des données de base	DDT et DDTM		
Modalités de collecte des données de base	Enquête auprès des DDT-M pour connaître le nombre de communes concernées		
Modalités de calcul de l'indicateur	1 – La DRIEAT prépare un tableau permettant de renseigner les données de base 2 – La DRIEAT adresse ce tableau à chaque département du bassin pour compléter 3 – La DRIEAT récupère les informations après relance éventuelle et calcule l'indicateur		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>2109</b>	<b>1273</b>	
Commentaire	<p>Indicateur déjà en vigueur lors du premier cycle. L'indicateur permet de mesurer l'amélioration de la connaissance des aléas d'inondation sur les secteurs exposés, en dehors des plus exposés (TRI). Il est complémentaire de l'indicateur n°15. Pour la détermination de la valeur initiale, une enquête en 2020 a été menée auprès de services de l'État en département et/ou en région.</p> <p>En 2024, l'enquête menée auprès des DREAL a révélé un nombre de porter-à-connaissance moindre que celui de 2021, ce qui n'est pas possible (car la période observée en 2024 englobe celle de 2021). Il y a donc eu modification de la méthode de comptabilisation. En 2024, les DREAL se sont concentrées sur les PPR, alors qu'en 2021, elles ont probablement comptabilisé les AZI et autres cartes inondables. De plus, les DREAL ont pour certaines pris les dates d'approbation des PPR, tandis que d'autres ont pris les dates de réalisation technique des cartes, ou bien encore la date de concertation au public.</p> <p>Les incertitudes méthodologiques, et la difficulté dans le temps de maintenir la connaissance tendent à envisager une modification de cet indicateur pour le cycle 3. Pour le cycle 2, il est proposé de ne pas analyser les résultats obtenus en 2024.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	1er trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
15	<b>Nombre de TRI bénéficiant d'une révision de leur cartographie depuis le 01/01/2016</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI permet-il de renforcer et partager la connaissance des aléas d'inondation et des enjeux exposés ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	4A – 4B
Disposition(s) concernée(s)	4A1 à 4A4 – 4B1
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Renforcement des connaissances sur les aléas et les enjeux dans les TRI
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°15

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Nombre		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Nombre de territoires à risques importants d'inondation (TRI) sur le bassin. Cartographie des aléas (fréquent, moyen, extrême) et des risques sur les TRI arrêtées.		
Sources des données de base	DRIEAT/SPPE/MSEP		
Modalités de collecte des données de base	Tableau de suivi de l'indicateur 15 à mettre à jour et valider aux différentes échéances		
Modalités de calcul de l'indicateur	Nombre de TRI avec des cartes révisées depuis le 01/01/2016		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>2</b>	<b>3 (+ 5 en cours)</b>	
Commentaire	<p>Indicateur du premier cycle reformulé dans le cadre du deuxième cycle. La valeur initiale correspond à la valeur déterminée en 2020 dans le cadre de l'évaluation du PGRI 2016-2021. La directive d'inondation prône le principe d'amélioration continue. 5 dispositions du PGRI 2022-2027 visent à l'amélioration de la connaissance sur les aléas et les enjeux. Elles s'adressent à l'ensemble du bassin (donc y compris sur les TRI). Les cartographies élaborées pour le premier cycle datent de 2013 et 2014. Il est donc intéressant de les réviser en cas de modifications substantielles connues sur le territoire concerné (nouveau modèle de terrain, nouvelles modélisation des crues, évolution importante des enjeux, nouvel aléa à prendre en compte...). Cet indicateur permet de mesurer l'amélioration de la connaissance des aléas d'inondation et des enjeux sur les secteurs les plus exposés (TRI). Il est complémentaire de l'indicateur N°14.</p> <p>Fin 2024, on constate qu'une seule cartographie a été mise à jour, mais ce chiffre ne restitue pas bien le dynamique de 2024, puisque 5 autres cartographies sont en cours de mise à jour.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date : 4e trimestre 2022

N° indicateur	Nom de l'indicateur
16	<b>Suivi du nombre d'actions « amélioration des connaissances » et/ou « culture du risque » dans les PAPI</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI facilite-t-il le développement de la culture du risque et la mobilisation des différents acteurs (élus, citoyens, acteurs économiques ?)
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	4A – 4B - 4C – 4D- 4E - 4F
Disposition(s) concernée(s)	Nombreuses dispositions
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°16

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Nombre		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Base SAFPA		
Sources des données de base	Outil web de « Suivi Administratif et Financier des PAPI » (SAFPA)		
Modalités de collecte des données de base	Extraction de la base SAFPA pour les PAPI (programme d'actions de prévention des inondation) ou PEP (programme d'études préalables) du bassin Seine-Normandie		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1- Comptabiliser le nombre d'actions « conscience du risque » de l'axe 1, le nombre d'études de l'axe 2 « amélioration des connaissances », et de l'axe 6 hors PRO des PAPI (ou PEP) du bassin Seine-Normandie par la DRIEAT.</p> <p>2- Faire par la DRIEAT, un tableau de synthèse PAPI par PAPI en séparant les actions de « connaissance » et de « culture du risque ».</p> <p>3- Adresser par la DRIEAT un tableau individualisé aux DDT-M concernées, les invitant à associer les porteurs de PAPI, pour compléter puis valider les données.</p> <p>4- Mettre à jour le tableau à l'échelle du bassin par la DRIEAT après retour.</p> <p>5- Déterminer le nombre total d'actions.</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2022	2024	2027
	<b>394</b>	<b>614</b>	
Commentaire	<p>Indicateur nouveau. Ont été pris en compte les données de la base SAFPA (valeur 2022). L'indicateur prend ainsi en compte une enquête menée en 2022 sur 24 PAPI ou PEP recensés dont 7 sont clôturés. Ils se répartissent comme suit : 2 Plans de submersion rapide (PSR), 12 PAPI d'intention ou PEP, 12 PAPI. Les données de base correspondent a priori à des actions prévisionnelles (modifiées éventuellement après avenant). Sur un des PAPI, les données n'ont pu être récupérées. En toute logique, le nombre d'actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque est très majoritaire (plus de 70%) dans l'axe 1 puisque il lui est dédié. Toutefois, les études des axes 2 et 6 représentent une part non négligeable de l'amélioration de la connaissance.</p> <p>En 2024, afin de ne pas mobiliser de nouveau les services et porteurs de PAPI, la mise à jour a été effectuée directement par la DRIEAT à partir des dossiers PAPI labellisés et PEP validés. Un tableau Identifiant les actions retenues pour cet indicateur parmi l'ensemble des actions des PEP / PAPI concernés par la mise à jour est disponible ci-dessous/après. La mise à jour a intégré les PEP/PAPI suivants : PAPI Seine et Marne Franciliennes, PAPI Rouen Louviers Austreberthe, Chalons Marne Moyenne (PEP), Fleuves et Baies du Mont Saint Michel (PEP) pour un total de 28 PEP ou PAPI</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date : 4e trimestre 2022

N° indicateur	Nom de l'indicateur
17	<b>Nombre d'ouvrages (systèmes d'endiguement, aménagements et ouvrages hydrauliques) autorisés</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI permet-il de connaître et suivre les ouvrages de prévention des inondations (systèmes d'endiguement, aménagements hydrauliques....) ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	4C
Disposition(s) concernée(s)	4C1 – 4C2
Titre de la disposition (si besoin)	4C1 : Connaître les systèmes d'endiguement et suivre le devenir des anciennes digues de protection contre les inondations 4C2 : Connaître et suivre les aménagements hydrauliques
Thématiques concernées	Connaissance des ouvrages de protection
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP avec l'appui des services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques au niveau régional

## Fiche descriptive n°17

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Nombre d'ouvrages autorisés		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Arrêté d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques		
Sources des données de base	Services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques des DREAL		
Modalités de collecte des données de base	Enquête		
Modalités de calcul de l'indicateur	1 – Préparation d'un tableau de recensement des ouvrages de protection par la DRIEAT 2 – Enquête par la DRIEAT auprès des services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques des DREAL 3 – Calcul de l'indicateur par la DRIEAT		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	Oct 2022	2024	2027
	<b>15</b>	<b>82</b>	
Commentaire	<p>Les modalités d'établissement et de gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations ont été fixées par le décret n°2015- 526 du 12 mai 2015 dit «décret digues». Ces ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations peuvent être de deux natures : «système d'endiguement» ou «aménagement hydraulique». Il est important de connaître ces ouvrages à l'échelle du bassin Seine-Normandie.</p> <p>En octobre 2022, ont été autorisés, depuis 2019, <b>12</b> systèmes d'endiguement (<b>3</b> de classe A, <b>9</b> de classe B et <b>0</b> de classe C représentant <b>63 km</b> de digues et une population protégée de <b>241 000</b> personnes) par procédure simplifiée, et <b>3</b> aménagements hydrauliques (représentant un volume stockable de <b>10,3 millions de m<sup>3</sup></b>) par procédure complète. Ils sont situés en île-de-France, dans les Hauts-de-France, en Grand Est. La population protégée par les aménagements hydrauliques est en général difficile à estimer.</p> <p>Fin 2024 on peut constater une très forte progression puisque, depuis 2019, ont été autorisés <b>23</b> systèmes d'endiguement (<b>5</b> de classe A, <b>7</b> de classe B et <b>11</b> de classe C ) par procédure simplifiée, et <b>59</b> aménagements hydrauliques (<b>5</b> de classe A, <b>6</b> de classe B et <b>47</b> de classe C ) représentant un volume stockable de <b>182 millions de m<sup>3</sup></b>.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	4e trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
18	<b>Taux de couverture du bassin par des structures GEMAPIENNES « cohérentes » dont EPAGE</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI permet-il d'améliorer la gouvernance locale sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	4H
Disposition(s) concernée(s)	4H3
Titre de la disposition (si besoin)	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB
Thématiques concernées	Gouvernance
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°18

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	EPCI à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) qui disposent de la compétence GEMAPI – Autres EPCI (syndicats) disposant de la compétence « GEMAPI » (hors EPTB) inscrits dans la SOCLE (01/2021) – Unités hydrographiques du bassin Seine-Normandie – Table des communes - Limites du bassin Seine-Normandie – Cours d'eau principaux		
Sources des données de base	DRIEAT – BANATIC – BD Topo – BD Carthage – SANDRE		
Modalités de collecte des données de base	Utilisation des données DRIEAT – Extraction des autres données NB : Les nouveaux EPAGE sont labellisés à compter de 2022 par la commission de labellisation territoriale		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1 – Croisement des périmètres des EPCI-FP et des autres EPCI (syndicats) disposant de la compétence GEMAPI. Suppression de ceux dont le périmètre est compris intégralement dans celui d'un autre EPCI</p> <p>2 - Croisement des périmètres des EPCI restants avec celui des unités hydrographiques (UH) – Analyse du taux de couverture des UH par les EPCI, de leurs formes respectives en intégrant le tracé des cours d'eau <span style="float: right;">3</span></p> <p>– Choix des EPCI dont le périmètre est en adéquation avec celui d'une ou plusieurs UH. Détermination des UH correspondantes sur lesquelles il y a une gouvernance cohérente potentielle <span style="float: right;">4</span></p> <p>– Calcul de l'indicateur par la formule : <i>Superficie du périmètre de l'ensemble des UH retenues / Superficie totale du bassin Seine-Normandie</i> <span style="float: right;">5</span></p> <p>– Production par la DRIEAT de deux cartes associées : a) Représentation des UH retenues identifiées par leur nom - b) Représentation des EPCI retenus pour le calcul de l'indicateur 18, identifiés par leur nom</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>33,9 %</b>	<b>Non MAJ</b>	
Commentaire	<p>Indicateur nouveau. Il a un lien direct avec la disposition 4H3. Il répond à l'objectif 4 sur l'organisation de la gouvernance à la bonne échelle. Une gouvernance constituée à l'échelle d'une unité hydrographique (UH), ressort comme cohérente pour assurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle d'actions de protection, de restauration et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de croiser pour déterminer cet indicateur l'ensemble des collectivités disposant de la compétence GEMAPI (au total plus de <b>350</b> structures sur le bassin Seine-Normandie) avec les UH (<b>80</b>) en vigueur. Aucune analyse n'a été faite sur le contenu et l'exercice des missions relevant de la GEMAPI au sein de ces structures ni sur leur transfert ou délégation éventuelle. Le choix a été fait de ne retenir qu'un seul EPCI par UH (taux de couverture le plus élevé) même si parfois deux d'entre eux pouvaient sembler cohérents. Initialement, il était prévu de calculer l'indicateur en prenant en compte la superficie des EPCI susceptibles d'assurer une gouvernance à l'échelle d'une ou plusieurs UH. Mais les périmètres des EPCI retenus comme cohérents se recouvrent souvent entre eux d'une part et d'autre part, ils débordent pour une grande majorité d'entre eux sur d'autres UH sans être cohérents avec celles-ci. C'est pourquoi, il a été décidé lorsque le périmètre d'un EPCI semblait cohérent avec une UH de retenir la superficie totale de cette dernière. En conclusion, <b>35</b> UH disposeraient d'une gouvernance à la bonne échelle assurée par 6 EPCI-FP et 27 syndicats. Certains syndicats par exemple SEQUANA et SDDEA auraient été retenus s'ils avaient été regroupés. La gouvernance à l'échelle de l'UH concernée nécessite une coopération active entre ces structures.</p> <p><b>Indicateur non mis à jour en 2024</b></p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date : 1er trimestre 2022

N° indicateur	Nom de l'indicateur
19	<b>Taux de couverture du bassin par des EPTB</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI permet-il d'améliorer la gouvernance locale sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	4H
Disposition(s) concernée(s)	4H3
Titre de la disposition (si besoin)	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB
Thématiques concernées	Gouvernance
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

### Fiche descriptive n°19

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Arrêté préfectoraux instituant les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et leur périmètre associé (à l'échelle des communes)		
Sources des données de base	DRIEAT		
Modalités de collecte des données de base	Les nouveaux EPTB sont labellisés à compter de 2022 par la commission de labellisation territoriale		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1 – Utilisation des couches SIG du bassin Seine-Normandie, des unités hydrographiques et des cours d'eau principaux</p> <p>2 - Production de la couche des périmètres des EPTB à chaque modification d'EPTB par la DRIEAT</p> <p>3 – Croisement des couches du bassin et des EPTB par la DRIEAT pour déterminer l'indicateur par la formule : <i>Superficie des périmètres de l'ensemble des EPTB/Superficie totale du bassin Seine-Normandie</i></p> <p>4 – Production par la DRIEAT d'une carte associée avec le périmètre de chacun des EPTB, les cours d'eaux principaux, les limites des unités hydrographiques et du bassin Seine – Normandie</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>66 %</b>	<b>66 %</b>	
Commentaire	<p>Indicateur nouveau. Il a un lien direct avec la disposition 4H3. Il répond à l'objectif 4 sur l'organisation de la gouvernance à la bonne échelle. Constitué sur un périmètre d'intervention couvrant plusieurs sous-bassins hydrographiques, un EPTB a vocation à assurer la coordination, l'animation, l'information et le conseil, notamment auprès des maîtres d'ouvrage.</p> <p>Pas d'évolution d'EPTB entre 2021 et 2024.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	4e trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
20	<b>Pourcentage des territoires du bassin non couverts par un EPTB ou une structure GEMAPIENNE « cohérente » dont EPAGE</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI permet-il d'améliorer la gouvernance locale sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	4H
Disposition(s) concernée(s)	4H3
Titre de la disposition (si besoin)	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB
Thématiques concernées	Gouvernance
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°20

Type d'indicateur	Résultat	Cible 2027	0,00 %
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Les données de base ont permis de calculer les indicateurs 18 et 19		
Sources des données de base	DRIEAT		
Modalités de collecte des données de base	Les données de base correspondent aux résultats des indicateurs 18 et 19. Les nouveaux EPTB et EPAGE sont labellisés à compter de 2022 par la commission de labellisation territoriale.		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1 – Production de la couche des périmètres des EPTB (cf indicateur 19)</p> <p>2 – Production de la couche des unités hydrographiques (UH) bénéficiant d'une gouvernance cohérente (cf indicateur 18)</p> <p>3 – Union des deux couches précédentes. Calcul de l'indicateur par la formule : <i>(Superficie totale du bassin Seine-Normandie-Superficie des périmètres des EPTB ou des UH bénéficiant d'une gouvernance cohérente)/Superficie totale du bassin Seine-Normandie</i></p> <p>4 – Production par la DRIEAT d'une carte associée à l'échelle du bassin avec les territoires concernés par l'indicateur 20, les cours d'eaux principaux, les limites des unités hydrographiques et du bassin Seine-Normandie</p>		
Tendance souhaitée	Baisse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>18,5 %</b>	<b>Non MAJ</b>	
Commentaire	<p>Indicateur nouveau. Il a un lien direct avec la disposition 4H3 et correspond à une synthèse des indicateurs N°18 et N°19. Il répond à l'objectif 4 du PGRI sur l'organisation de la gouvernance de la compétence GEMAPI. Il permet d'identifier les secteurs sur lesquels une nouvelle organisation de la compétence GEMAPI pourrait être mise en place, ou une bonne coopération entre les acteurs disposant de la compétence GEMAPI est nécessaire.</p> <p><b>Indicateur non mis à jour en 2024</b></p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date : 1er trimestre 2022

N° indicateur	Nom de l'indicateur
21	<b>Taux de couverture des SLGRI par un SAGE</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI permet-il d'améliorer la gouvernance locale sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	41
Disposition(s) concernée(s)	412
Titre de la disposition (si besoin)	Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils locaux
Thématiques concernées	Articulation de la gestion des risques d'inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°21

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Liste des communes dans le périmètre des SLGRI et des SAGE		
Sources des données de base	Services de l'État à l'échelon départemental et régional – Structures porteuses de SAGE – Site Gesteau		
Modalités de collecte des données de base	Arrêtés préfectoraux arrêtant ou modifiant la liste des communes comprises dans les SLGRI transmis à la DRIEAT (Table tenue à jour par la MSEP) – Arrêtés préfectoraux arrêtant le périmètre des SAGE (extraction de la base Gesteau <a href="https://www.gesteau.fr/telecharger/sage">https://www.gesteau.fr/telecharger/sage</a> )		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1 - Mise à jour des tables de données des SLGRI et extraction des SAGE par la DRIEAT. 2 – Croisement des couches SIG des périmètres des SLGRI et des SAGE par la DRIEAT. 3 – Détermination par la DRIEAT de l'indicateur par la formule : <i>Superficie des communes appartenant à une SLGRI et à un SAGE/superficie des communes appartenant à une SLGRI</i>. 4 - Production par la DRIEAT d'une carte associée avec les territoires couverts par une SLGRI et un SAGE, les cours d'eaux principaux, et le bassin Seine – Normandie.</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>61 %</b>	<b>68 %</b>	
Commentaire	<p>Indicateur nouveau. Il a un lien direct avec la disposition 412. Les SAGE et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) développent des stratégies d'intervention en faveur de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations.</p> <p>Leur articulation doit participer au changement de regard sur la gestion des cours d'eau et des inondations. La nécessité de cette articulation est renforcée lorsque la SLGRI et le SAGE partagent un périmètre similaire.</p> <p>Sur le bassin Seine Normandie, le nombre de SAGE augmente. Cependant, la hausse constatée ici n'est pas due à une hausse du nombre de SAGE sur le périmètre des SLGRI, mais plutôt aux évolutions de périmètre des communes (fusion, division) en SLGRI qui fait augmenter artificiellement le taux. Si on gardait la même surface communale entre les 2 exercices, alors la hausse serait de 1 point soit 62 %.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	3e trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
22	<b>Nombre de SLGRI couvertes entièrement, partiellement et non couvertes par un PAPI</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI en proposant la réalisation de diagnostics à différentes échelles contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des enjeux ?
	Le PGRI contribue-t-il à favoriser les solutions fondées sur la nature pour agir sur les aléas d'inondation ?
	Le PGRI contribue-t-il à une meilleure intégration du risque inondation dans la gestion des eaux pluviales ?
	Le PGRI permet-il de renforcer et partager la connaissance des aléas d'inondation et des enjeux exposés ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	1–Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
	2–Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	1A – 1B – 2A – 2B – 2C – 2D – 2E – 3A – 3B – 4A – 4B – 4D – 4F – 4I
Disposition(s) concernée(s)	1A4 – 1B7 – 2A1 – 2B1 – 2C1 à 2C3 – 2D1 à 2D3 – 2E1 - 2E2 – 3A4 – 3B7 – 4A1 – 4A2 – 4A4 - 4A5 – 4B1 – 4B2 – 4D1 – 4F3 à 4F5 – 4I2
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Réduction de la vulnérabilité – réduction de l'aléa – Amélioration des connaissances des aléas et des enjeux et aussi de leur partage – Sensibilisation des citoyens
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°22

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Nombre		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Limites du bassin Seine-Normandie, cours d'eau principaux. Liste des communes dans le périmètre des SLGRI et des PAPI		
Sources des données de base	DRIEAT – Porteurs de PAPI		
Modalités de collecte des données de base	Arrêté préfectoral arrêtant ou modifiant la liste des communes comprises dans la SLGRI transmis à la DRIEAT – Informations sur le périmètre des PAPI ou PEP transmis par le porteur de PAPI et/ou le service instructeur à la DRIEAT		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1 - Mise à jour des tables de données des communes incluses dans le périmètre des SLGRI et dans le périmètre des PAPI. <span style="float: right;">2</span></p> <p>- Production d'un tableau de synthèse listant les SLGRI, les PAPI ou PEP et le résultat du calcul avec 3 valeurs : SLGRI totalement couverte, partiellement couverte ou non couverte par un ou des PAPI. <span style="float: right;">3</span></p> <p>- Production d'un graphique sous forme de camembert (vert : couverture totale, orange : couverture partielle, rouge : pas de couverture) faisant ressortir le nombre de SLGRI concernées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>- Production par d'une carte associée avec les périmètres des SLGRI (avec une couleur verte si la SLGRI est entièrement couverte par un PAPI, orange si la couverture est partielle et rouge si la SLGRI n'est pas couverte par un PAPI) et des périmètres des PAPI, les cours d'eaux principaux, et les limites du bassin Seine – Normandie.</p>		
Tendance souhaitée	Diminution du nombre de SLGRI non couvertes par un PAPI		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>Nb SLGRI couvertes : 10</b> <b>Nb SLGRI partiellement couvertes : 4</b> <b>Nb SLGRI non couvertes : 1</b>	<b>Nb SLGRI couvertes : 10</b> <b>Nb SLGRI partiellement couvertes : 4</b> <b>Nb SLGRI non couvertes : 1</b>	
Commentaire	<p>On constate sur le bassin Seine-Normandie à l'orée du deuxième cycle que toutes les SLGRI ne sont pas couvertes par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou un programme d'études préalables (PEP). Or, le PAPI est un des outils opérationnels privilégiés pour mettre en œuvre le PGRI. Ainsi, 25 dispositions du PGRI 2022-2027 visent à encadrer le contenu des PAPI ou l'action de leur structure porteuse, et 10 autres dispositions invitent à associer ces dernières. Il est donc important d'ajouter ce nouvel indicateur dans le PGRI du deuxième cycle. On dispose de la cartographie des périmètres des SLGRI et des PAPI. Au 01/07/2022, il reste encore 1 SLGRI non couverte par un PAPI. Concernant la SLGRI d'Evreux, seules les communes appartenant aussi à la SLGRI de Rouen-Louviers-Austreberthe sont concernées par le PAPI éponyme.</p> <p>La situation fin 2024 reste identique à celle de 2021, avec une seule SLGRI non couverte par un PAPI : Cherbourg. Cependant on peut noter une avancée pour cette SLGRI dont la validation est en cours et portée par la communauté d'agglomération du Cotentin. Dans la cadre de cette SLGRI, il est évoqué la possibilité d'un PEP.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date : 4e trimestre 2022

N° indicateur	Nom de l'indicateur
23	<b>Evolution de la population en zone inondable dans les TRI</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à la planification d'un aménagement du territoire résilient aux inondations ?
	Le PGRI contribue-t-il à une meilleure intégration du risque inondation dans la gestion des eaux pluviales ?
	Le PGRI permet-il de renforcer et partager la connaissance des aléas d'inondation et des enjeux exposés ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	1–Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	1A – 1B – 1C – 1E – 4B
Disposition(s) concernée(s)	Nombreuses dispositions
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes – Aménagement résilient - Amélioration de la connaissance des enjeux
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

### Fiche descriptive n°23

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Population à l'IRIS (INSEE - valeur 2018) et contours IRIS grand échelle (IGN) – Table unifiée des parcelles (TUP - valeur 2021) des fichiers fonciers (MAJIC) – Table des bâtiments (BD Topo - valeur 2020) – Table des communes (BD Topo) - Périmètre des TRI (arrêté) – Cartographie de l'aléa d'inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement) pour le scénario moyen (100 – 300 ans) dans les TRI - Limites du bassin Seine-Normandie - BD-Carthage - cours d'eau principaux (BD Carthage – SANDRE)		
Sources des données de base	INSEE – IGN – DGFIP – Géorisques – DRIEAT et DREAL		
Modalités de collecte des données de base	Récupération des cartographies des zones inondables (scénario moyen) – Extraction des autres données...		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1 – Affectation de la population infra communale dans les bâtiments (nature indifférenciée)</p> <p>2 - Détermination du caractère inondable ou non des bâtiments : <i>considéré comme inondable si compris partiellement ou totalement en zone inondable (enveloppe la plus large des différents types d'inondation pour le scénario moyen)</i></p> <p>3 – Calcul de la population en zone inondable <span style="float: right;">4</span></p> <p>– Calcul de l'indicateur : <i>Population estimée en zone inondable des communes en TRI/ Population totale dans les communes en TRI</i> <span style="float: right;">5 –</span></p> <p>Production de cartes à l'échelle du bassin avec une représentation par TRI de la part de population en zone inondable, et à l'échelle de chaque TRI avec une représentation par commune (Atlas) <span style="float: right;">6 –</span></p> <p>tableaux par commune et par TRI, avec la population totale, la population en zone inondable, ainsi que sa proportion</p>		
Tendance souhaitée	Diminution		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>14,6 %</b>	<b>A calculer</b>	
Commentaire	<p>Indicateur nouveau, il s'intéresse uniquement aux enjeux humains. Dans le cadre de l'élaboration du PGRI 2022 – 2027, la population dans les zones inondables (enveloppe approchée des inondations potentielles) pour chacune des SLGRI, avait été déterminée. Il semble toutefois plus pertinent de s'intéresser aux territoires à risques importants d'inondation (TRI) qui d'une part concentrent le plus d'enjeux, et d'autre part ont fait l'objet de cartographies des aléas (scénarios fréquent, moyen et extrême) plus précises. Le scénario moyen correspond le plus souvent au scénario retenu dans le cadre des PPR (période de retour 100 ans). L'objectif est d'identifier rapidement l'évolution des enjeux dans les zones les plus à risques. La question de la réduction de la vulnérabilité des enjeux présents n'est pas abordée avec cet indicateur. A l'échelle des TRI du bassin Seine-Normandie, la population en zone inondable est évaluée (valeur 2021) à <b>1 151 000</b> personnes pour une population totale de <b>7 861 000</b> personnes, avec d'importantes variations selon les territoires.</p> <p>Mise à jour en cours...</p>		

## Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

(descriptif revu pour tenir compte des modalités d'extraction des données de base qui étaient erronées dans la fiche publiée en 2022)

Date :	4e trimestre 2023
N° indicateur	Nom de l'indicateur
24	<b>Taux de couverture des TRI par des PPRi/l/r ou équivalents approuvés (dont révisés) depuis le 01/01/2016</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI en proposant la réalisation de diagnostics à différentes échelles contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des enjeux ?
	Le PGRI contribue-t-il à la planification d'un aménagement du territoire résilient aux inondations ?
	Le PGRI permet-il de renforcer et partager la connaissance des aléas d'inondation et des enjeux exposés ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	1–Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	1B – 1C – 4A – 4B
Disposition(s) concernée(s)	1B3 – 1B6 – 1C5 - 4A1 à 4A5 – 4B1
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Aménagement résilient du territoire – Réduction de la vulnérabilité – Amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°24

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Périmètre des TRI – Périmètre des PPR inondation, littoraux ou ruissellement (i/L/r) ou équivalents approuvés depuis le 01/01/2016 - Limites du bassin Seine-Normandie, cours d'eau principaux		
Sources des données de base	DRIEAT – Portail Géorisques - Géoportail de l'urbanisme – Base GASPAR		
Modalités de collecte des données de base	Les données sur Géorisques ne sont pas à jour (départements manquants). Pour avoir un calcul plus pertinent de l'indicateur, il a été décidé d'extraire la couverture de la servitude d'utilité publique intitulée PM1 (mise en place depuis le 01/01/2016) du Géoportail de l'urbanisme, qui correspond à des PPRI/L ou équivalents.		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1 – Calculer l'indicateur avec la formule : <i>Superficie des communes en TRI couvertes par un PPRI/L/r ou équivalent approuvé (dont révisé) depuis le 01/01/2016/ Superficie totale des communes en TRI</i></p> <p>– Produire une carte à l'échelle du bassin avec une représentation par TRI de la part couverte par un ou des PPRI/L/r approuvés (dont révisés) depuis le 01/01/2016</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>15 %</b>	<b>39 %</b>	
Commentaire	<p>Indicateur nouveau. Les indicateurs N°24 et N°25 sont liés. Le plan de prévention des risques d'inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement...) est un des outils privilégiés pour mettre en œuvre le PGRI et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Il est traduit dans les documents d'urbanisme par une servitude d'utilité publique. Les territoires à risques importants d'inondation (TRI) arrêtés correspondent aux secteurs du bassin qui concentrent les risques les plus importants. Pour cette raison, il est particulièrement opportun de mesurer le taux de couverture des TRI par des PPR. L'indicateur N°25 prend en compte la totalité des PPR inondation ou équivalent approuvés quelque soit la date d'approbation du document. L'indicateur N°24 prend en compte ceux qui ont été approuvés depuis que le PGRI du premier cycle est en vigueur.</p> <p>La superficie totale des TRI est de 3592 km<sup>2</sup>.</p> <p>En 2022, la superficie des communes en TRI couvertes par un PPRI/L approuvé depuis le 01/01/2016 est de 524 km<sup>2</sup> et passe à 1 417 km<sup>2</sup> fin 2024. On a ainsi triplé les surfaces. Seuls les TRI d'Evreux, de Creil, Compiègne, Meaux et Chalons-en-Champagne n'ont pas de PPR mis à jour et approuvé dans la période.</p>		

## Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

(descriptif revu pour tenir compte des modalités d'extraction des données de base qui étaient erronées dans la fiche publiée en 2022)

Date :	4e trimestre 2023
N° indicateur	Nom de l'indicateur
25	<b>Taux de couverture des TRI par des PPRi/l/r ou équivalents approuvés (dont révisés)</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI en proposant la réalisation de diagnostics à différentes échelles contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des enjeux ?
	Le PGRI contribue-t-il à la planification d'un aménagement du territoire résilient aux inondations ?
	Le PGRI permet-il de renforcer et partager la connaissance des aléas d'inondation et des enjeux exposés ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	1–Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	1B – 1C – 4A – 4B
Disposition(s) concernée(s)	1B3 – 1B6 – 1C5 - 4A1 à 4A5 – 4B1
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Aménagement résilient du territoire – Réduction de la vulnérabilité – Amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°25

Type d'indicateur	Résultat	Cible 2027	100,00 %
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Périmètre des TRI – Périmètre des PPR inondation, littoraux ou ruissellement (i/L/r) ou équivalents approuvés. Limites du bassin Seine-Normandie, cours d'eau principaux		
Sources des données de base	DRIEAT – Portail Géorisques – Géoportail de l'urbanisme – Base GASPAR		
Modalités de collecte des données de base	Les données sur Géorisques ne sont pas à jour (départements manquants). Pour avoir un calcul plus pertinent de l'indicateur, il a été décidé d'extraire la couverture de la servitude d'utilité publique intitulée PM1 du Géoportail de l'urbanisme, mise en place suite à un PPRI/L ou équivalent.		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1 – Calculer l'indicateur avec la formule : <i>Superficie des communes en TRI couvertes par un PPRI/L/r ou équivalent approuvé (dont révisé) / Superficie totale des communes en TRI</i> <span style="float: right;">2</span></p> <p>– Produire une carte à l'échelle du bassin avec une représentation par TRI de la part couverte par un ou des PPRI/L/r approuvés (dont révisés)</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>95 %</b>	<b>99 %</b>	
Commentaire	<p>Indicateur nouveau. Les indicateurs N°24 et N°25 sont liés. Le plan de prévention des risques d'inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement....) est un des outils privilégié pour mettre en œuvre le PGRI pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Il est traduit dans les documents d'urbanisme par une servitude d'utilité publique. Les territoires à risques importants d'inondation (TRI) arrêtés correspondent aux secteurs du bassin qui concentrent les risques les plus importants. Pour cette raison, il est particulièrement opportun de mesurer le taux de couverture des TRI par des PPR. L'indicateur N°25 prend en compte la totalité des PPR inondation ou équivalent approuvés quelque soit la date d'approbation du document. Si la valeur sur un TRI est inférieure à 100 %, il sera suggéré aux services de l'État à l'échelon local d'examiner pour les communes ne disposant pas de PPRI/L ou équivalent approuvé, et qui ne sont pas en cours d'élaboration d'un PPRI/L, si elles nécessitent ou non sa prescription. La superficie totale des TRI est de 3592 km<sup>2</sup>.</p> <p>En 2022, la superficie des communes en TRI couvertes par un PPRI/L est de 3403 km<sup>2</sup> et passe en 2024 à 3560 km<sup>2</sup> soit 99 % des TRI. Seules 6 communes des TRI ne sont pas couvertes par des PPR et deux au moins sont en train d'être intégrées à un PPR.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	1er trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
26	<b>Taux des SLGRI ayant pour objectif de travailler sur la résilience des réseaux</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?
	Le PGRI permet-il de renforcer et partager la connaissance des aléas d'inondation et des enjeux exposés ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	3B – 4B
Disposition(s) concernée(s)	3B6 – 4B2
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Résilience des réseaux d'infrastructures - Renforcement des connaissances sur les conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°26

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Contenu des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur le bassin.		
Sources des données de base	Site de l'État en département (arrêté préfectoral approuvant la SLGRI, contenu de la SLGRI) – Site de la DRIEAT (arrêté préfectoral listant les SLGRI, leurs périmètres, et leurs objectifs)		
Modalités de collecte des données de base	Tableau de suivi de l'indicateur 26 tenu par la DRIEAT à mettre à jour et faire valider aux différentes échéances par les services de l'État au niveau local		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>Calcul de l'indicateur par la DRIEAT avec la formule : <i>Nombre de SLGRI ayant identifié comme objectif de travailler sur la résilience des réseaux d'infrastructures / Nombre de SLGRI arrêtées sur le bassin Seine-Normandie</i></p> <p>1- Enquête de la DRIEAT auprès des DDT-M concernées en leur demandant de compléter le tableau</p> <p>2 – Mise à jour du tableau de suivi et calcul de l'indicateur par la DRIEAT</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>29 %</b>	<b>77 %</b>	
Commentaire	<p>Deux dispositions du PGRI 2022-2027 visent directement les réseaux d'infrastructures sur l'ensemble du bassin mais prioritairement sur les TRI. Il est donc intéressant d'évaluer ces dispositions au travers des SLGRI qui déclinent sur leur territoire le PGRI.</p> <p>En 2020, 4 SLGRI sur 14 comportaient un volet « résilience des réseau ». En 2022, sur les 13 SLGRI (fusion de Meaux et métropole francilienne), 10 ont un tel volet dans le cadre de la SLGRI elle-même ou de leur PAPI/PEP. Les 3 SLGRI sans volet résilience se trouvent dans la région Grand Est.</p> <p>A noter, si on considère que la SLGRI de Cherbourg sera bientôt arrêtée, alors le taux de 77 % passera à 79 %.</p>		

# Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date : 1er trimestre 2022

N° indicateur	Nom de l'indicateur
27	<b>Taux des SLGRI portées par une ou des collectivité(s) locale(s)</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?
	Le PGRI facilite-t-il le développement de la culture du risque et la mobilisation des différents acteurs (élus, citoyens, acteurs économiques ?
	Le PGRI permet-il d'améliorer la gouvernance locale sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	3B – 4D – 4E – 4F – 4H - 4I
Disposition(s) concernée(s)	3B7 – 4D1 – 4E2 – 4F3 – 4H1 - 4I2
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Culture du risque – Gouvernance - Mise en sécurité du patrimoine culturel exposé à un aléa d'inondation
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive n°27

Type d'indicateur	Résultat	Cible 2027	100 %
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Nombre de Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur le bassin. Identification de la structure porteuse de chaque SLGRI		
Sources des données de base	Site de l'État en département (arrêté préfectoral désignant les parties prenantes) – Site de la DRIEAT (arrêté préfectoral listant les SLGRI, leurs périmètres, et leurs objectifs)		
Modalités de collecte des données de base	Tableau de suivi de l'indicateur 27 à mettre à jour aux différentes échéances par la DRIEAT		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>Calcul de l'indicateur par la DRIEAT avec la formule : <i>Nombre de SLGRI portées par une structure porteuse de type collectivité locale (collectivités territoriales ou leurs groupements)/Nombre total de SLGRI du Bassin Seine-Normandie.</i></p> <p style="text-align: right;">NB :</p> <p>En cas de co-portage, il suffit d'avoir une collectivité locale dans les co-porteurs. A noter : Un indicateur équivalent existait pour le premier cycle : « Typologie des structures porteuses pour l'élaboration et la mise en oeuvre des SLGRI ». Il a été reformulé à partir de l'indicateur SNGRI « <i>Nombre de SLGRI portées par une collectivité territoriale</i> » en le transformant en taux. En effet, le nombre de SLGRI peut évoluer au cours du troisième cycle. Valeur au 01/12/2021 (Source : PGRI 2022-2027, valeurs: 11 ; 15)</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>73 %</b>	<b>85 %</b>	
Commentaire	<p>Une structure porteuse devait être identifiée pour chaque SLGRI. Un certain nombre de SLGRI est toujours porté par l'État. Cet indicateur permet de mesurer l'appropriation de la gestion des inondations au niveau local pour l'élaboration de la SLGRI ou sa mise en oeuvre.</p> <p>La SLGRI de Meaux a été intégrée à la SLGRI francilienne. De ce fait, il existe toujours 11 SLGRI avec un portage de collectivité locale, mais plus que 13 SLGRI en dénominateur. A noter, la SLGRI de Cherbourg est portée par une collectivité (CA du Cotentin) mais comme la SLGRI n'est pas encore arrêtée, il n'était pas possible d'en tenir compte pour 2024. Dès sa validation ce taux passera alors à 86 %. Les deux SLGRI non portées par des collectivités sont la SLGRI de la métropole francilienne (mais un appui par des EPTB et des syndicats gemapien est effectué) et la SLGRI de Caen-Dives-Ouistreham.</p>		